

NEUFCHATEAU, (*Géog.*) ville de France en Lorraine, capitale de la châtellenie de Châtenoy. Il en est parlé dans l'itinéraire d'Antonin, sous le nom de *Neomagus*, changé depuis en celui de *Neocastrum*, dont on a fait le nom moderne *Neufchâteau*. Elle est sur la rivière de Mouzon, qui se jette dans la Meuse, à 10 lieues S. O. de Nancy, 7 S. O. de Toul, 60 S. E. de Paris. *Long.* 33. 20. *lat.* 48. 20. (*D. F.*)

NEUFCHATEL EN BRAY, (*Géog.*) petite ville de France en Normandie au pays de Bray, à 8 lieues S. E. de Dieppe, 9 N. O. de Rouen, 30 N. O. de Paris, sur la rivière de Béthune. *Long.* 19. 5. *lat.* 49. 45.

NEUFME, f. m. (*Jurisprud.*) dans la basse latinité *nonagium nona*, est un droit singulier que les curés percevoient dans certains pays sur les biens de leurs paroissiens décédés, pour leur donner la sépulture ecclésiastique; c'est pourquoi ce droit est aussi appelé *mortuage*.

Ce droit tire son origine de ce qu'anciennement on regardoit comme un crime de ne pas donner par testament au moins la neuvième partie de son bien à l'Eglise. Voyez le *Glossaire* de du Cange, au mot *nonagium*.

C'est principalement en Bretagne que ce droit est connu: M. Hevin prétend que ce droit fut établi pour procurer aux recteurs des paroisses un dédommagement de la perte de leurs dixmes usurpées par la noblesse, ou de leur procurer leur subsistance nécessaire: de sorte que ce motif cessant, soit par la restitution des dixmes, soit par la jouissance de la portion congrue, le droit de *neufme*, suivant cet auteur, a dû s'éteindre.

Au commencement ce droit s'appelloit *tiersage*, parce qu'il consistoit dans le tiers des meubles de celui qui étoit décédé sans rien léguer à l'Eglise.

On regardoit ce droit comme si odieux, qu'en 1225, Pierre duc de Bretagne fit de fortes remontrances à ce sujet; il y joignit même les reproches, & l'on en vint à la sédition.

En 1285, le duc Jean II. son fils, refusa avec vigueur la confirmation de ce droit qui étoit poursuivie par les Ecclésiastiques.

Artus II. son fils, consentit que l'affaire fût remise à l'arbitrage de Clément V. lequel siégeoit à Avignon. Ce pape donna sa sentence en 1309; laquelle est contenue dans une bulle appelée *la Clémentine*. Il réduisoit le tiersage au neuvième, appelé *neufme*. Ce droit fut même restreint sur les roturiers, parce que les ecclésiastiques, pour gagner plus aisément les députés de la noblesse, auxquels on avoit confié la défense de la cause, consentirent que les nobles en fussent déchargés.

En 1330, Philippe de Cugnières fit des remontrances à ce sujet au roi Philippe de Valois.

Cependant les recteurs de Bretagne se sont maintenus en possession de ce droit sur les roturiers dans la plupart des villes de Bretagne.

Mais, par arrêt du parlement de Bretagne, du 16 Mars 1559, ce droit de *neufme* fut réduit à la neuvième partie en un tiers des meubles de la communauté du décédé, les obseques funéraires, & tiers des dettes préalablement payés.

Ceux dont les meubles valent moins de 40 livres, ne doivent point de *neufme*.

Ce droit n'est autorisé que pour tenir lieu des dixmes, tellement que les recteurs ou vicaires perpétuels qui jouissent des dixmes, ou qui ont la portion congrue, ne peuvent exiger le droit de *neufme* ou mortuage, ainsi qu'il fut décidé par un arrêt de règlement du parlement de Bretagne, du 13 Décembre 1676. Voyez d'Argentré, *Hist. de Bretagne, livre IV. chap. v. xxix. & xxxv.* Bellondeau, *Observ. liv. III. part. ij. art. 2. & les N. controuv. 13. Dufail, liv. II. chap. xlvij. & cxvj. liv. III. chap. xcix.* Brillou, au mot *neufme*. (*A*)

NEUHAUS, (*Géogr.*) autrement *Uradetz*, en Bohémien, ville de Bohême, dans le cercle de Béchyn; les Suédois la prirent en 1645. *Long.* 32. 56. *lat.* 48. 8.

NEUHAUSEL, (*Géog.*) en latin *Neoselium*, & par quelques-uns *Ovaria*. Les Hongrois l'appellent *Ovar*, c'est-à-dire *château*; petite mais forte ville de la haute Hongrie, prise par les Turcs en 1663, & reprise par les Impériaux en 1685, qui passèrent tout au fil de l'épée sans faire grâce ni à l'âge, ni au sexe. Elle est sur la rivière de Neytzech, dans une plaine marécageuse, à une lieue du confluent du Vag avec le Danube, à cinq lieues N. de Komore, 5 S. E. de Leopoldstadt, 12 S. E. de Presbourg, 33 S. E. de Vienne. *Long.* 36. 10. *lat.* 48. 4.

NEUILLY SAINT-FRONT, (*Géog.*) petite ville de France, dans le diocèse de Soissons, à l'orient de la Ferté-Milon, & à six lieues sud de Soissons. On honore

dans cet endroit saint Front, premier évêque de Périgueux; mais il y a apparence que leur saint Front n'étoit point celui de Périgueux, mais un cor-évêque de Soissons dans les siècles reculés. On croit que tous les lieux de France appelés *Neuilly*, viennent de l'ancien mot *Noviliacum*, ou *Nobiliacum*; celui-ci est le titre d'un doyenné rural. *Long.* 20. 6. *lat.* 48. 46.

NEUMARCK, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne en Silésie, dans la principauté de Breslau, à 10 lieues S. E. de Lignitz, six O. de Breslau. *Long.* 34. 24. *lat.* 51. 6.

Il y a quelques autres bourgs ou petites villes d'Allemagne nommés *Neumarck*, qui ne méritent aucune mention. (*D. F.*)

NEUNAUGE, f. m. (*Hist. nat.*) nom allemand d'un poisson, qui est une espèce de lamproie que l'on trouve communément dans des eaux marécageuses; les Allemands le nomment aussi *schlamun-beisser*, mordeur de limon. Ce poisson peut servir de thermomètre, & annoncer les changemens de la température de l'air: pour cet effet, on le met dans un bocal avec un peu de sable & de l'eau de rivière ou de pluie; & la veille du changement, ou une demi-journée auparavant, on le voit s'agiter fortement dans son bocal: il avertit même par un petit sifflement d'une tempête subite ou du tonnerre. *Neunauge* signifie *poisson à neuf yeux*. Voyez *Ephemerides natur. curiosor. année 1687.*

NEURADE, f. f. (*Botan.*) nom donné par Linnæus au genre de plante appelé par M. Jussieu *tribulastrum*: en voici les caractères. Le calice particulier de la fleur est composé d'une feuille découpée en cinq segmens; la fleur est formée de cinq pétales égaux, plus larges que les feuilles du calice; les étamines sont dix filets de la longueur du calice; les sommités ou bosselles sont simples; le germe du pistil porte sur le calice; les styles sont au nombre de dix, & de la longueur des stygmates, qui sont simples; le fruit est une capsule orbiculaire, aplatie par-dessus, convexe par-dessous, & toute hérissée de pointes; la partie intérieure du fruit est partagée en dix loges, dont chacune contient une seule semence. (*D. F.*)

NEURE, f. f. (*Marine*) c'est une espèce de petite flûte, dont les Hollandois se servent pour la pêche du harang: elle est d'environ soixante tonneaux. Quelques-uns disent que c'est la même chose que ce qu'on appelle *busche*. Voyez *BUCHÉ*. (*Z*)

NEURI, ou **NEURÆI**, (*Géog. anc.*) peuples de la Sarmatie en Europe, dont Hérodote, Pline, & Pomponius Méla, font mention.

NEURITIQUES, ou **NERVINS**, adj. terme de Médecine, qualification qu'on donne à des remèdes propres pour les maladies des nerfs & des parties nerveuses, comme les membranes, les ligamens, &c. Ce mot vient du grec *νεῦρον*, nerf.

Tels sont la bétoine, la lavande, le romarin, la sauge, le laurier, la marjolaine, & plusieurs autres d'entre les céphaliques. Voy. *CÉPHALIQUE*, *ANTISPASMODIQUE*, *CALMANT*, & *NARCOTIQUE*.

NEUROGRAPHIE, f. f. terme d'Anatomie, signifie la description des nerfs. Voyez *NERF*.

Raim. Vieussens, médecin de Montpellier, a fait un excellent traité latin, intitulé *Neurographia universalis*, où il fait voir qu'il y a plus de ramifications de nerfs dans la peau, que dans les muscles & toutes les autres parties. Voyez *PEAU*.

Duncan, autre médecin de la même université, en a fait un autre fort estimé aussi, intitulé *Neurographia rationalis*. Voyez *NEUROLOGIE*.

NEUROLOGIE, f. f. discours sur les nerfs. Voyez *NERF*. Le mot *neurologie* paroît avoir une signification moins étendue que *neurographie*; en ce que ce dernier comprend non-seulement les discours sur les nerfs, mais aussi les estampes & les figures qui les représentent; au lieu que *neurologie* ne s'entend que des discours seulement. Wallis nous a donné une belle *neurologie* dans le traité particulier qu'il nous en a laissé. Il a pour titre, *cerebri anatome, nervorumque descriptio & usus*, &c. c'est-à-dire, *anatomie du cerveau, & description & usage des nerfs*.

NEUROSPASTIQUE ART, (*Littérat.*) ce mot technique signifie une chose que nous connoissons beaucoup sous le nom de *jeu de marionnettes*, amusement insipide qui faisoit les délices d'Antiochus, roi de Syrie. On a parlé suffisamment de la *Neurospastique* au mot *MARIONNETTES*. (*D. F.*)

NEVRÔTOMIE, f. f. dissection des nerfs.

NEUSIDLERZÉE, (*Géogr. mod.*) lac de la basse-Hongrie, aux frontières de l'Autriche, près d'Edou-bourg,